



# Commune de PLOUVIEN

## DÉLIBÉRATION ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Membres

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Votants : 25

Date de publication : 29 janvier 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **jeudi 25 janvier** à 20<sup>h</sup>, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie de Plouvien, en raison des mesures sanitaires actuelles sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 janvier 2024.

- **21 présent (e) s** : Hervé Oldani, Denise Mercelle, Jacques Lucas, Olivier Le Fur, Valérie Gautier, Fatima Salvador, Yann Chedotal, Gérard Déniel, Nathalie Dilosquet, Bastien Corre, Kristell Lainé, Justine Guénnéguès, Marie-Françoise Goff, Catherine Gouriou, Thierry Lavanant, Marc Hervé, Florence Bernard, Isabelle Floch, Martial Congar, Estelle Fily, Carine Marquer,
- **4 absent(e)s avec procuration** : Arnaud Donou, Stéphanie Saby, Mariette L'Azou, Patrick Kerguillec,
- **2 absent(e)s sans procuration** : Jérémy Rochard, Sébastien Kervoal,
- **Secrétaire de séance** : Marc Hervé.

### **Conseil Municipal du 12 décembre 2023 : approbation du compte-rendu et des délibérations**

Les Conseillers approuvent le compte-rendu et les délibérations du Conseil Municipal du 12 décembre 2023, transmis par mail du 17 janvier 2024 à leur intention et signent le registre des délibérations.

### **Décisions du Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal : information des conseillers**

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Voici, pour information les décisions prises par le Maire depuis le 12 décembre 2023 au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

#### - Dossier Quénéa

Par arrêté du 30 août 2023, le Maire a décidé de préempter une parcelle de 722 m<sup>2</sup> appartenant à la famille Quénéa, au prix de 43 320 €.

Un arrêté municipal du 14 décembre 2023 a annulé cette décision.

#### - Bâtiment Mairie

Le 11 janvier 2024, le Maire a signé un devis avec la société 4 M de Saint-Martin des Champs pour le remplacement des 2 portes automatiques de la Mairie pour 14 282 € TTC.

Elles sont souvent défectueuses. Les crédits 2023 correspondants seront reportés en 2024.

**CM 25 janvier 2024**  
*Délibération n° 01*

### **Crèche Au Clair de la Lune : renouvellement de la convention 2024 à 2026 par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 - Retrait de la délibération**

Le Conseil Municipal du 12 décembre 2023 autorisait le Maire à signer une prorogation sur 2024, 2025 et 2026 de la convention de fonctionnement liant la commune de Plouvien à l'association Au Clair De La Lune en charge, depuis 1993, de la gestion d'une crèche.

Cette convention, renouvelée régulièrement, est en place depuis 2002, en lien avec la construction de la Maison de l'Enfance. Ce bâtiment accueille la crèche associative et le centre aéré municipal.

La délibération relative à cette autorisation a été rendue exécutoire le 13 décembre 2024, conséquence de sa transmission à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité habituel et obligatoire et de sa publication sur le site internet de la commune.

La demande du Préfet

Le Préfet du Finistère, par courrier recommandé parvenu en Mairie le 8 janvier 2024, sollicite, dans le cadre d'un recours gracieux, le retrait sous 2 mois de la délibération du 12 décembre 2023, soit pour le 8 mars 2024.

Sans suite donnée dans ce délai par le Maire, le Préfet considérera cette absence de réponse comme un refus implicite, pouvant être déféré devant le Tribunal Administratif.

### Quel est le grief du Préfet ?

Le Préfet, après examen du dossier, considérant des indices concordants, constate que la convention à signer présente les caractéristiques d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat de délégation de service public. Il estime qu'il existe un fort degré de dépendance organique et matérielle de l'association Au Clair De La Lune vis à vis de la collectivité.

Les indices sont les suivants :

- Présence d'un agent public, la directrice, mise à disposition,
- Mise à disposition de locaux publics,
- Soutien financier.

Dans ces 2 cas cités plus haut, la commune est tenue de respecter les règles de la commande publique par une mise en concurrence.

Depuis la genèse de cette convention, il n'y a pas eu de mise en concurrence.

### Les propositions du Préfet

Le Préfet, dans son courrier, dit se tenir à la disposition de la commune pour tout conseil permettant de sécuriser juridiquement la situation et veiller, à titre transitoire, à la continuité du service.

Autrement dit, considérant l'enjeu du maintien du bon fonctionnement de la crèche, le soutien communal peut continuer sur l'année 2024.

### Les intentions municipales

- Les services préfectoraux, par mail du 24 janvier 2024, laissent un délai à la commune pour, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, une situation conforme aux règles de la commande publique existe.

- Le Maire et Florence Bernard ont rencontré le 17 janvier 2024 la gouvernance de l'association pour lui faire part de la situation très récemment découverte et de ses enjeux.

- Considérant les enjeux financiers et administratifs de ce dossier, la commune va prendre l'attache du cabinet d'avocats LGP (Sur les aspects réglementaires) et du CDG29 (Sur les aspects RH) pour :

\* analyser les termes de la lettre du Préfet

\* assister la commune pour, le cas échéant, la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence.

Seront examinées les alternatives de mode de gestion suivantes, dans leurs avantages et inconvénients respectifs :

- Reprise en régie municipale, sans mise en concurrence (évoquée par Thierry Lavanant),
- Délégation de service public, avec mise en concurrence (évoquée par Marc Hervé),
- Statu quo,
- Autres solutions.

\*

\*\*

### **Le Conseil Municipal,**

### **Sur avis favorable de la Préfecture,**

### **Considérant l'objectif de ne pas nuire aux conditions d'accueil des enfants sur la crèche,**

### **Sur proposition de Florence Bernard,**

### **A l'unanimité,**

**- Retire la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023,**

**- Décide du principe de la prorogation dans les mêmes termes financiers et administratifs de la convention achevée en 2023 sur 2024,**

**- Autorise le Maire à signer la convention correspondante,**

**- Est informé qu'un échéancier de mise en conformité sera transmis à la Préfecture, d'une durée de 1 an.**

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé que :

- dans le cadre de sa délégation, le Maire pourra signer 2 conventions d'assistance avec le cabinet LGP et le CDG29,
- ce dossier reviendra en séance pour décision sur la mise en œuvre d'une délégation, d'une municipalisation du service, ou autre solution.

**CM 25 janvier 2024**

*Délibération n° 02*

**Médiathèque : révisions du règlement intérieur et de la charte numérique - Mise en place d'une charte des collections**

Le 16 février 2021, le Conseil Municipal a adopté une charte numérique et un règlement intérieur, dont tous les adhérents aux médiathèques du réseau Livrescommelaire de Plouvien et Bourg-Blanc ont connaissance par l'acte d'adhérer.

Il est nécessaire aujourd'hui d'installer une charte des collections et de mettre à jour les 2 autres documents (Voir annexes) dans un triple objectif :

- harmoniser les documents opposables aux usagers des médiathèques de Bourg-Blanc et Plouvien,
- s'adapter aux goûts des usagers,

- se mettre en conformité avec les normes législatives.

### **Charte des Collections**

Elle fixe la politique documentaire de la médiathèque de Plouvien et détermine les principes de construction de ses collections ainsi que son mode d'organisation générale.

Cette charte des collections est établie en se référant aux principes définis par la loi Robert du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (\*).

#### **Evolutions :**

- *Ajout de nouveaux supports dans les acquisitions : kamishibai, box de méditation, liseuses pour enfants.*
- *Rédaction de la charte en se basant sur la Loi Robert du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,*
- *Indication des articles de la Loi Robert dans la charte*

#### **Extrait de la charte :**

*La médiathèque municipale de Plouvien est un service public municipal à vocation culturelle qui fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville de Plouvien.*

*(\*) En se basant sur l'article L.310-1 de la Loi Robert du 21 décembre 2021 :*

*- Elle assume ses missions en se fondant sur « le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public ».*

*- Elle a pour « mission de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture ».*

### **Charte Numérique**

Elle définit les règles d'utilisation des ressources numériques et informatiques de la médiathèque de Plouvien. La charte est affichée dans les locaux de la médiathèque, mise en ligne sur son portail public et sur le site internet de la mairie. Elle s'applique aux usagers de la médiathèque, inscrits ou non.

#### **Evolutions :**

- *Casque réalité virtuelle (Le casque appartient et est localisé à Plouvien mais il pourrait être utilisé à Bourg-Blanc dans le cas d'animations ponctuelles) ;*
- *Conditions d'accès pour les majeurs aux jeux vidéo (Dépôt d'une pièce d'identité) ;*
- *Conditions d'accès aux jeux vidéo pour les mineurs (2 h continues ou discontinues par jour, au lieu d'1 h et dépôt de carte de lecteur par les adhérents ;*
- *Conditions d'accès au wifi.*

### **Règlement intérieur**

Il fixe les droits et les devoirs des usagers. Il est affiché dans les locaux de la médiathèque, mis en ligne sur le portail public et sur le site internet de la commune de Plouvien. Il est approuvé par les usagers, à leur première inscription, via le formulaire d'inscription.

Le règlement s'applique aux usagers de la médiathèque, inscrits ou non.

#### **Evolutions**

- *Modification des conditions de prêt :*
  - \* *Ajout de nouveaux supports (Prêt de kamishibai, liseuses pour enfants et box de méditation),*
  - \* *Prêt à la fois d'un nombre plus important de jeux de société (3 jeux, dont 1 jeu éducatif),*
  - \* *Modification des durées de prêt pour les nouveautés de jeux de société et vidéo.*
- *Modification de la gestion de la conséquence des retards.*

\*

\*\*

### **Le Conseil Municipal, Sur proposition de Martial Congar, A l'unanimité**

#### **Adopte :**

- **Une charte des collections,**
- **Une charte numérique mise à jour,**
- **Un règlement intérieur mis à jour.**

#### **Adhésions :**

Martial Congar informe le Conseil que les adhérents 2023, dits « actifs » (au moins 1 prêt dans l'année), sont au nombre de 835 (+ 51 par rapport à 2022).

#### **Animations :**

Après des initiatives originales en 2023, les projets d'animation 2024 de l'équipe de la Médiathèque seront à la hauteur: *Un monde de marionnettes, Arts et Couleurs, Sport et Jeux Olympiques, Japon & Mangas.*

#### **Bénévoles :**

Indispensables au bon fonctionnement de la Médiathèque, 17 bénévoles accompagnent les professionnels (1,5 poste).

**CM 25 janvier 2024**

Délibération n° 03

## **Banque Alimentaire du Finistère : subvention 2024**

Chaque début d'année, la Banque Alimentaire du Finistère (BA29) sollicite des communes du département une subvention de fonctionnement de manière à lui permettre d'obtenir une trésorerie suffisante pour faire face à de fortes dépenses en lien avec ses besoins d'achat alimentaire sur la période hivernale.

Le montant 2023 de la subvention était de **1 643 €**, calculé de la manière suivante :

23 € de cotisation + 60 personnes aidées en 2023 x 27 € = 1 643 €.

Le montant 2024 sollicité est 1 704 € à 2023, les données de calcul étant les suivantes :

- 24 € de cotisation,
- 28 € par personne aidée au nombre de 60 = 1 680 €.

\*

\*\*

**Par anticipation sur les subventions 2024 aux associations, dont l'étude est réalisée lors de la séance de Mai,**

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Valérie Gautier,**

**A l'unanimité,**

**Accorde immédiatement une subvention de 1 704 € à la BA29.**

Coordination des actions de la BA29 avec les structures locales :

Plouvien Solidaire bénéficie d'une dotation alimentaire de la part de la BA29 et complète ainsi ses propres stocks.

Le CCAS de Plouvien s'associe avec Plouvien Solidaire et la BA29 de 2 manières :

- le CCAS trouve des volontaires locaux pour la collecte annuelle d'automne dans les magasins alimentaires du canton,

- les services municipaux de Plouvien, alternativement avec les CCAS des autres communes du canton, vont sur la structure BA29 de Brest récupérer des stocks de nourriture pour les mettre à disposition des associations ou organismes d'aide.

Bilan de la collecte 2023 de la BA29 :

Le bilan de la collecte 2023 de la BA29 sur le secteur de Plabennec est de 4,612 tonnes de denrées, en hausse par rapport à 2022.

Ces denrées ont été réparties entre Plouvien pour 1, 153 T (25 % de la collecte), Bourg-Blanc, Coat-Méal, Le Drennec et Plabennec.

**CM 25 janvier 2024**

Délibération n° 04

## **Dispositif Service Civique : engagement dans le dispositif et demande d'agrément pour la Médiathèque Municipale - Nouvelle demande d'agrément**

Lors de sa séance du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal, considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées, autorisait le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), au sein de la Médiathèque Municipale de Plouvien, pour un ou une volontaire.

Ce dossier n'a pas abouti et une nouvelle demande serait déposée si le Conseil en est d'accord.

### Définition du Service Civique

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans), sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général

Domaines ciblés par le dispositif :

- Solidarité,
- Santé,
- Education pour tous,
- Culture et loisirs,
- Sport,
- Environnement,
- Mémoire et citoyenneté,
- Développement international et action humanitaire,
- Intervention d'urgence.

## Ce que ne doit pas faire un jeune en Service Civique

Un jeune en Service Civique ne peut pas :

- Réaliser des tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de l'établissement,
- Réaliser des actions relevant d'une profession réglementée ou remplacement d'un salarié,
- Etre indispensable au fonctionnement courant de l'organisme,
- Encadrer des personnes en autonomie.

## Rémunération du volontaire en Service Civique

Le Service Civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'indemnité mensuelle perçue est égale, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 619,83 €, dont :

- 504,98 € pris en charge par l'Etat,
- un reste à charge de 114,85 € pour la structure d'accueil.

Une majoration pour les étudiants boursiers et les bénéficiaires du RSA est possible.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

## Conditions d'obtention de l'agrément

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans par la DDCS au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

## Le lieu d'accueil à Plouvien : la Médiathèque

La médiathèque municipale sera le lieu d'accueil du jeune ou de la jeune en Service Civique.

Un tuteur doit être désigné au sein de cette structure d'accueil. Ce sera la Directrice en poste, qui a exprimé son accord. Elle sera formée.

Elle sera chargée de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions :

- Accueil du public,
- Accompagnement du public dans l'utilisation des outils numériques et ludiques,
- Organisation et animation des projets numériques,
- Participation à la constitution, au suivi et à la valorisation des collections,

La mission aura une durée de 12 mois. Le temps hebdomadaire de travail sera de 24 heures.

\*

\*\*

## Le Conseil Municipal,

**Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique,**

**Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,**

**Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,**

**Sur proposition de Martial Congar,**

**A l'unanimité,**

**- Autorise à nouveau le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, au sein de la Médiathèque Municipale,**

**- Donne son accord de principe à l'accueil d'un jeune en Service Civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,**

**- Autorise le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.**

**CM 25 janvier 2024**

*Délibération n° 05*

**Dispositif Service National Universel : agrément de la Médiathèque**

Par candidature spontanée, alors même que le dispositif n'est pas opérationnel, un jeune plouviennois est volontaire pour intégrer le dispositif du Service National Universel (SNU).

Aussi le Maire propose-t-il au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil de ce volontaire dans le cadre du SNU.

## Définition du Service National Universel

Le SNU est un dispositif découlant du Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent accueillir des volontaires dans le cadre du SNU et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions suivants :

- Défense et Mémoire,
- Sécurité,
- Solidarité,
- Santé,
- Education,
- Culture,
- Sport,
- Environnement et Développement Durable,
- Citoyenneté.

La mission d'intérêt général du SNU vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes.

#### Intégrer le dispositif

Le SNU s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 17 ans pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Une personne morale ne peut pas faire appel à un volontaire du SNU pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public.

#### Déroulement du dispositif

Le SNU comporte une phase de cohésion de 2 semaines et une mission d'intérêt général correspondant à un engagement minimum de 12 jours ou de 84 heures.

Le volontaire réalisant une mission d'intérêt général devra être accompagné par un tuteur, identifié au sein de la structure d'accueil.

#### Lieu d'accueil du dispositif sur Plouvien: la Médiathèque municipale

Le jeune plouviennois évoqué en propos introductif est volontaire pour intégrer le dispositif du SNU.

Il a exposé son projet à la responsable de la Médiathèque Municipale, qui l'a agréé :

- Découverte du fonctionnement d'une médiathèque de lecture publique,
- Participation aux activités de la médiathèque,
- Promotion du patrimoine de la commune et participation à la mise en valeur de ses atouts touristiques.

#### Actualités SNU : conférence de presse du Président du 16 janvier

### Le Service National Universel dès la Seconde.

« *Nous irons vers la généralisation du SNU dès la seconde* », annonce Emmanuel Macron. Le chef de l'État a tenu ses propos alors qu'il était interrogé sur les émeutes cet été après la mort de Nahel. Selon lui, les jeunes qui y ont participé manquaient d'activités. Le Service National Universel est « *cohérent* » en apportant une réponse adaptée. Emmanuel Macron y reviendra dans les prochaines semaines.

\*

\*\*

**Considérant que la mission d'intérêt général du SNU nécessite la signature tripartite d'un contrat d'engagement entre l'Etat, la Commune de Plouvien et le représentant légal du mineur volontaire, Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Martial Congar,**

**A l'unanimité,**

**- Décide de mettre en place le dispositif du SNU au sein de la collectivité pour une mission relevant du domaine de la Culture et tous les autres secteurs, le plus tôt possible, pour une durée à négocier avec le volontaire ou les volontaires.**

**- Autorise le Maire à signer les conventions ou les contrats d'engagement de SNU avec les volontaires.**

**CM 25 janvier 2024**

*Délibération n° 06*

**CCPA - Transfert de compétence facultative : Construction et gestion d'abattoirs**

#### **Préambule :**

En 2018, le ministère de l'agriculture recensait 265 abattoirs de boucherie (bovins, ovins, caprins, porcins, équins). En 1980, la France en comptait 700.

Parmi ces 265 abattoirs, existe une forte disparité de volumes produits : de 50 tonnes équivalent carcasse (ci-après Tec) pour les plus petits, à plus de 25 000 Tec pour les grosses structures industrielles<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Source : Etude CERESCO/SCET/PARISI/SYMETRIS - 31/03/2023

Le réseau des abattoirs publics à l'échelle nationale représente 80 abattoirs, soit 30 % du nombre total d'abattoirs, mais seulement 7,20 % de la production nationale, car 90 % réalisent une production de moins de 5 000 Tec.

Entre 2002 et 2010, un tiers des abattoirs publics a fermé, le secteur s'étant fortement privatisé et concentré. La Bretagne et la Finistère ont connu aussi cette période de fermeture de structures publiques, celles-ci ne pouvant mettre aux normes sanitaires, toujours plus exigeantes, des outils de faibles capacités. En 2010, il existait encore 3 abattoirs publics dans le Finistère : Lesneven, Pont-Croix et Le Faou. Celui de Pont-Croix a fermé en 2017.

### **Pourquoi maintenir un service public d'abattage multi-espèces en Finistère ?**

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers...

C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers, des associations, etc. qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens.

Outre cet aspect sanitaire « classique », c'est également un outil qui s'avère indispensable lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

C'est enfin un service qui doit s'adapter en permanence à la diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, tailles des bêtes très variables, souplesses des horaires... autant de paramètres qui rendent impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre existante dans le Finistérien.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

Il existe un abattoir public au Faou depuis 1962, période de construction de nombreux abattoirs pour respecter les nouvelles normes sanitaires et de santé publique et éviter les abattages non contrôlés. Cet abattoir a été créé et se trouve porté par le SIVU de la Région du Faou, composé de 6 communes, réparties sur trois EPCI (Le Faou, Hanvec, l'Hôpital-Camfrout, Rosnoën, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h et Lopérec).

La création de l'abattoir de Lesneven date également de cette période.

L'abattoir au Faou répond aux attentes et besoins de plus de 3 400 usagers provenant de l'ensemble **des communautés de communes, agglomérations et métropole du Finistère, ainsi que des** communautés (EPCI) limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Avec plus de 3 800 TEC abattues en 2020 et un refus de traitement de 400 tec, l'abattoir au Faou fournit des services d'abattage multi-espèces sur l'ensemble du département du Finistère et même au-delà (Côte d'Armor et Morbihan).

Il est géré par une entreprise privée sous forme de délégation de service public, et a un modèle économique diversifié, alliant l'accueil de beaucoup de petits producteurs à quelques gros apporteurs, permettant l'équilibre économique de l'affaire.

Il dégage chaque année environ 100 000 € de bénéfices d'exploitation, l'outil étant amorti depuis longtemps. La qualité du travail d'abattage réalisé et de sa gestion, par une entreprise privée familiale, reconnue et compétente, fait l'unanimité dans le secteur, autant auprès des usagers que des institutionnels.

L'entreprise exploitante emploie 17 personnes et deux inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP).

Cependant, l'outil du Faou est usé par près de 60 ans de services. Malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de mise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du SIVU de la Région du Faou qui en assure le portage comme déléguant.

Faute d'investissement dans un nouvel outil d'abattage aux normes, il sera fermé par les services sanitaires de l'Etat.

L'abattoir de Lesneven, SPIC géré directement par la Communauté de Communes de Lesneven Côte-des-Légendes, est également en croissance depuis 2018 et accueille plus de 1 000 Tec. Il est aujourd'hui saturé, avec l'arrivée en 2020 également d'un gros apporteur, ce qui montre l'intérêt de conjuguer un service pour de multiples petits usagers, avec un ou deux plus gros clients, pour diversifier et assoir le modèle économique d'un abattoir.

L'abattoir de Lesneven et les autres abattoirs à proximité ne pourront donc répondre aux besoins des clients actuels de l'abattoir du Faou s'il fermait, ni en termes de volume, ni en termes de service public rendu.

C'est pourquoi les EPCI du Finistère proposent chacun et dans une dynamique collective, de se doter de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs », afin de pouvoir répondre au besoin de mise en place et de pérennisation d'outils d'abattage publics multi-espèces, nécessaires à la profession agricole et à l'ensemble du secteur local de la viande.

### **Contexte du projet de construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces en Finistère**

L'abattoir multi-espèces situé au Faou ne peut s'agrandir et se moderniser à son emplacement actuel. Au départ conçu pour répondre à un périmètre de chalandise réduit, il était dans les années 1960 isolé des zones d'habitat du Faou, au bord de la Ria.

Il est aujourd'hui entouré de nombreuses habitations et enclavé, sans possibilité d'extension sur la parcelle actuelle. C'est pourquoi en 2010, le SIVU d'abattage du Faou a sollicité l'ex Communauté de Communes de l'Aulne Maritime pour engager une étude pour la construction d'un nouvel abattoir public, que le SIVU ne pouvait porter seul.

La fusion des deux communautés de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon au 1er janvier 2017 a créé un nouvel EPCI : la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Lors de la fusion, le projet a été présenté aux élus de la nouvelle communauté de communes, qui se sont prononcés favorablement à la poursuite du projet par délibération du 03/04/2017.

Depuis 2017, le projet d'offrir un nouvel abattoir public en Finistère a évolué. Sa capacité a été réévaluée de 3000 à 5 000 tonnes, le niveau d'abattage continuant d'augmenter, et atteint aujourd'hui 3 800 tonnes.

Un groupement de maîtrise d'œuvre a été choisi en 2017. Il travaille depuis sur la réalisation technique et architecturale du projet, ainsi que son classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le permis de construire a été obtenu le 15 novembre 2019 et a été purgé de tout recours. Il a été prolongé par la commune du Faou le 22 septembre 2023 jusqu'au 15 novembre 2024. Une enquête publique a eu lieu sur ce projet du lundi 31 août au 2 octobre 2020.

Le projet a également obtenu la validation à l'unanimité au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le 28 janvier 2021, ainsi que la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une ICPE le 10 février 2021. Une demande de prolongation sera formulée fin 2023, probablement pour une durée de 2 années supplémentaires, lorsque que l'avancement du chantier permettra d'anticiper plus précisément la date de fin des travaux.

Par délibération du 22 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime a voté son engagement opérationnel de maître d'ouvrage dans la construction du nouvel abattoir public multi-espèces au Faou.

L'abattoir actuel du SIVU sera déconstruit. Mais, afin d'assurer la continuité du service public, son exploitation a été renouvelée sous la forme d'une convention de délégation de service public, jusqu'à la mise en place opérationnel et effective du nouvel abattoir.

### **Mutualisation d'un outil d'abattage public commun et participation de chaque intercommunalité ou entité locale au projet : l'adhésion à un nouveau syndicat mixte**

La construction suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 000 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime a souhaité impliquer tous les EPCI Finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul un tel service. Il s'agit ainsi d'associer chaque EPCI, compétent en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public, ce qui contribue ainsi à l'exercice de la compétence de chaque EPCI.

Cette mutualisation entre EPCI d'un projet commun d'abattoir était, avant le résultat des appels d'offres, envisagé sous forme d'entente intercommunale. En effet, jusqu'à 10 millions d'€, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime pouvait, non sans conséquence sur d'autres projets d'investissements, absorber un emprunt permettant de sortir une redevance d'usage autour de 65 € la tonne, ce qui est un niveau de redevance acceptable pour les usagers, même si actuellement elle est de 51 € la tonne.

Or, l'appel d'offre a été clôturé le 16 décembre 2022 et a mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu. En effet, le montant global du projet avait été chiffré à 10 518 630 € HT en avril 2021. Après adaptation du projet, addition des réponses à l'appel d'offres et actualisation des coûts annexes, le montant global peut désormais être estimé à 15 572 441 € HT.

Une étude pour déterminer la soutenabilité financière du projet en termes d'investissement et de redevance pour l'utilisateur a été menée suite à cette augmentation et montre que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-



Aulne Maritime n'aura pas les moyens de mener ce projet à elle seule. Une autre solution de portage juridique et financier devait être trouvée, dès lors que l'abattoir public au Faou doit fermer et être démoli.

La solution qui a été partagée et trouvée avec les élus communautaires en réunion du 24 avril 2023 est de **constituer un syndicat mixte**.

A l'issue de cette réunion, un programme d'économie a pu être esquissé à environ 12 millions d'€ pour le bâtiment (au lieu de 13 millions d'€) ce qui va nécessiter une reprise des études, une nouvelle consultation et provoquer un décalage du planning.

Le nouvel appel d'offre sera lancé fin d'année 2023 et le chantier commencerait au printemps 2024 pour 18 mois de travaux, suivi du transfert de la production de l'abattoir actuel vers le nouvel outil qui devrait être pleinement opérationnel fin 2025.

Dans ce contexte, afin de ne pas retarder la construction et maintenir les subventions obtenues, le projet technique doit se poursuivre en parallèle de la constitution d'un syndicat mixte.

Ainsi, un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués entre les EPCI du Finistère, afin de travailler en commun sur les conditions juridiques, économiques et financières de constitution de ce syndicat mixte, en parallèle de la relance des appels d'offres pour le marché de travaux en novembre 2023.

A la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte, de par son adhésion audit syndicat mixte.

En revanche, pour valablement pouvoir adhérer au syndicat mixte, chaque EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoirs », pour pouvoir la transférer ensuite au syndicat mixte lors de son adhésion.

Cette prise de compétence est donc un préalable indispensable, objet de la présente délibération.

### **La prise d'une nouvelle compétence « Abattoirs »**

Selon les articles L.5711-1 et suivants ou L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat. C'est en ce sens qu'il est proposé à la Communauté de communes du Pays des Abers de prendre la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », sur le fondement des dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI.

A cet effet, il est proposé de transférer la compétence libellée comme ci-après : « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » à la Communauté de communes du Pays des Abers.

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition d'Olivier Le Fur  
A l'unanimité,**

- **Approuve le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », en application de l'article L.5211-17 du CGCT à la Communauté de communes du Pays des Abers,**
- **Approuve la modification de ses statuts en application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT pour y inscrire la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) »,**
- **Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.**

**CM 25 janvier 2024**  
Délibération n° 07

**Pump-track : plan de financement prévisionnel - Lancement de la consultation des entreprises**

Le projet de pump-track a été initié par le Conseil Municipal des Enfants et un Comité de Pilotage composé d'élus municipaux met en œuvre ce projet.

Le Conseil Municipal du **12 décembre 2023** a décidé de son lieu d'implantation.

C'est au cours de la présente séance que les Conseillers sont invités à délibérer sur les demandes de financement.

#### **Description de l'opération**

Il s'agira d'un parcours de glisse en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses et virages surélevés, adaptés pour tous les niveaux, tous les âges et toutes les disciplines à roues et à roulettes non motorisées (VTT, BMX, skateboard, rollers, trottinettes ou draisiennes).

Ce parcours comprendra deux espaces dont une boucle d'apprentissage et 2 plateformes de repos pratiquants. Les 2 espaces pourront facilement être distingués en cas de forte fréquentation et lorsque le lieu sera moins fréquenté, les utilisateurs pourront utiliser le parcours dans son intégralité leurs offrant ainsi plus de possibilités. En périphérie du tracé, une bande de roulement de largeur 140 cm permettra l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La surface praticable sera d'environ 600 m<sup>2</sup> pour une emprise totale au sol de 1 050 m<sup>2</sup>.

De l'enfant en draisiennage au bon vététiste, chacun s'amuse à sa manière. Les novices enroulent les bosses tandis que les plus aguerris les sautent. Les formes permettent aux débutants d'apprendre en douceur et en sécurité.

#### **Situation géographique**

La structure se situe en périphérie du bourg, sur une propriété communale, avec un classement PLUI adapté.

Il est situé près de la Salle de Sports Jean-Louis Le Guen, non loin des stades de football Jo Bothorel, lieux très fréquentés par les enfants et adolescents.

La vélo-route des Abers longe le site : si l'envie leur prend les randonneurs à vélo peuvent se rendre sur le pump-track.

Il est également situé à proximité de nouveaux quartiers en urbanisation.

#### **Vocation secondaire**

Le pump-track sera un outil complémentaire à disposition des associations, des écoles et du centre de loisirs.

#### **Objectifs poursuivis**

Cet équipement répondra à des enjeux de santé, d'éducation et de sport.

Il devra :

- **faciliter la pratique sportive** en offrant un espace commun ouvert à tous, petits et grands, dans le cadre d'un enjeu de cohésion sociale,

- **répondre à un objectif de lutte contre la sédentarité et l'obésité** car passé un certain âge, certains jeunes délaissent le sport au profit des écrans,

- **être un outil pour nos écoles dans le cadre de l'opération « Savoir Rouler à Vélo »** qui vise la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants avant l'entrée au collège.

Le "Savoir Rouler à Vélo" permet aux enfants de 6 à 11 ans de :

- Devenir autonome à vélo,
- Pratiquer quotidiennement une activité physique,
- Se déplacer de manière écologique et économique.

Les enfants se rendant dans la rue ou sur la route pourront se concentrer entièrement sur le trafic et non plus sur la technique et l'équilibre. Le pump-track permettra aux enfants d'apprendre à faire du vélo dans un environnement protégé.

- **permettre aux 2 écoles de la commune d'y trouver matière à perfectionner certaines compétences au programme de l'Éducation Nationale** comme la proprioception et l'acquisition de l'équilibre, l'appréhension de la motricité tout en s'amusant.

- **participer au maillage du territoire du Pays des Abers par des équipements structurants**, en zone rurale.

Ce projet est un enjeu intercommunal car il n'y a qu'une seule structure de ce type sur notre territoire, à savoir à Bourg-Blanc. En effet, les parcours de glisse sont des destinations très populaires qui deviennent le point central de nombreuses activités communautaires.

#### **Durée prévisionnelle des travaux**

3 mois avec une fin de travaux en juin 2024.

#### **Réalisation des travaux**

Pour la réalisation des travaux, dans une démarche écoresponsable, le recours aux entreprises locales sera favorisé, dans le cadre du respect des procédures de marchés publics.

#### **Coût prévisionnel global de l'opération**

<b>PUMP-TRACK</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	
<b>Travaux</b> , selon chiffres USE	20 décembre 2023 <b>150 000 €</b>	24 janvier 2024 AVP <b>135 835 €</b>
Maîtrise d'œuvre (USE)	14 500 €	14 500 €
Sondages (Réalisés)	5 280 €	5 280 €
Création d'un accès estimé	10 000 €	10 000 €
<b>Total</b>	<b>179 780 €</b>	<b>165 615 €</b>
10 % d'aléa sur les travaux / Révision de prix	15 000 €	13 600 €
<b>Total général</b>	<b>194 780 €</b>	<b>179 198 €</b>
Montant TTC	233 736 €	215 037 € - 18 700 €

#### **Montant des subventions sollicitées**

60 000 € (33,48 %) au titre du Pacte - Volet 1 du Conseil Départemental du Finistère,

20 000 € (11,16 %) du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), dépendant de l'Etat.

80 000 €

#### **Autofinancement**

99 198 € (55,35 %)

Dépenses	Montant HT
<b>Travaux</b> selon estimatif du 20 décembre 2023 (USE)	150 000 €
Maîtrise d'œuvre (USE)	14 500 €
Sondages (Réalisés)	5 280 €
Création d'un accès	10 000 €
<b>Total</b>	<b>179 780 €</b>
10 % d'aléa sur les travaux / Révision de prix	15 000 €
<b>Total général</b>	<b>194 780 €</b>
Montant TTC	233 736 €

### **Montant des subventions sollicitées**

60 000 € (30 %) au titre du Pacte - Volet 1 du Conseil Départemental du Finistère,  
20 000 € (10 %) du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), dépendant de l'Etat.  
80 000 €

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Jacques Lucas,  
A l'unanimité,**

**- Approuve le principe des travaux de création d'un pump-track et le plan de financement prévisionnel mis en place,**

**- Autorise le Maire à solliciter une subvention Pacte - Volet 1 auprès du Conseil Départemental du Finistère et une contribution du CNDS,**

**- Autorise le Maire à lancer la consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux cités par le biais d'un marché à procédure adaptée,**

**- Autorise le ou les marchés qui en découleront.**

**CM 25 janvier 2024**

*Délibération n° 08*

**Ecole Publique des Moulins : mise aux normes structurelle, de sécurité et thermique - Plan de financement prévisionnel - Lancement de la consultation des entreprises**

### **Une Ecole Publique des Moulins vieillissante**

Le bâtiment principal de l'Ecole Publique des Moulins a été construit en 1985. 3 extensions ont été réalisées suite à l'évolution croissante du nombre d'élèves en 1997, 1999 et enfin 2002.

Les 221 enfants accueillis sur l'Ecole Publique des Moulins sont regroupés en 9 classes, encadrés par les enseignants et les ATSEM, dans des bâtiments anciens, dont l'état d'entretien général se dégrade, et loin d'être aux normes techniques actuelles. Ils sont énergivores en lien avec un chauffage électrique (les radiateurs sont progressivement remplacés).

La surface des bâtiments de l'Ecole publique des Moulins est de 1 480 m<sup>2</sup>. L'immeuble étant constitué d'un seul niveau, l'ensemble des toitures (rampant et terrasse) dispose de la même superficie.

### **Quels constats sur l'Ecole Publique des Moulins ?**

Des intrusions d'eau de pluie sont signalées en novembre 2022 en plusieurs endroits. Par mesure de sécurité, la directrice de l'école, après information au Maire, a décidé d'évacuer une classe, la bonne tenue des faux-plafonds suite aux infiltrations d'eau semblant engagée.

Un couvreur est aussitôt intervenu pour la mise en sécurité partielle de la toiture et a interrompu le processus d'infiltrations.

Suite à cette intervention, par des investigations plus poussées, la vétusté du revêtement de toit et de l'isolation est avérée.

A la demande du Maire, un audit énergétique de l'école a été réalisé en février 2022 par le SDEF dans l'objectif d'adapter le bâtiment à l'application du décret tertiaire à l'horizon 2030 / 2040 demandant la réduction de 60 % de la consommation d'énergie des bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup>.

Cette même année 2022, sur la foi de ces constats, la Commission Travaux du Conseil Municipal a décidé d'étudier le remplacement de la couverture entière de l'Ecole Publique des Moulins.

### **Une urgence !**

La faible pente de la toiture actuelle pourrait, lors de fortes pluies, créer une accumulation d'eau importante sur les parties les plus planes des toitures et provoquer des infiltrations dans les classes, avec risque de décrochage des faux-plafonds alourdis.

### **Quelles solutions ?**

Au cours de l'année 2023, la commune a mandaté des entreprises spécialisées afin de réaliser :

- une expertise structure poussée de la toiture,
- un contrôle complet de la structure de charpente et de l'isolation sous pente,
- un diagnostic parasitaire et amiante.

Une concertation a également eu lieu en automne 2023 avec les enseignants et personnels pour leur faire part du projet municipal et écouter les doléances.

Ils ont approuvé le projet et sollicité la mise en place d'un pare-soleil adjacent à un bâtiment pour protéger les enfants et adultes des assauts du soleil.

Suite aux conclusions de ces cabinets et de la concertation, la Commune de Plouvien a retenu le cabinet de maîtrise d'œuvre Idéquation pour organiser le chantier de mise aux normes de l'établissement scolaire.

### **Quelle est la nature des travaux envisagés ?**

Les axes d'amélioration proposés par le cabinet IDEQUATION sont les suivants :

- la mise aux normes de la pente de la toiture,
- le remplacement de l'isolant sous toiture par un matériau très performant, coupe-feu, qui, associé à l'isolation du faux-plafond, réduira de manière importante la déperdition énergétique de l'ensemble des bâtiments,
- la mise en place d'un éclairage basse consommation du type LED en lien avec le remplacement du faux-plafond,
- le renforcement de la charpente aux endroits fragilisés mis en évidence lors des expertises,
- le remplacement des puits de lumière vétustes et énergivores par des coupoles de toit avec intégration d'un système d'évacuation des fumées aux normes ERP,
- le remplacement des toitures bacs acier,
- la mise en œuvre d'un pare-soleil sur une zone de récréation,
- le remplacement des vitres des verrières et autres ouvrants par du matériau anti-UV.
- la mise aux normes de sécurité de l'accessibilité en toiture pour son entretien, par la mise en place de points d'ancrage de lignes de vie.

### **Quels sont les objectifs assignés à ces travaux ?**

Les objectifs de l'opération sont de 4 ordres :

- 1 - la garantie de la sécurité du bâtiment,
- 2 - l'amélioration de la gestion énergétique du patrimoine communal dans le cadre du décret Tertiaire de 2015,
- 3 - l'amélioration du bien-être des élèves, des enseignants et du personnel,
- 4 - l'accessibilité en sécurité de la toiture aux travailleurs.

### **Quel montant estimatif des travaux ?**

Le montant estimé des travaux stricto sensu, au stade de l'avant-projet IDEQUATION du 18 décembre 2023, est de 283 000 € HT.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses passées et futures inhérentes au projet communal :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
1 - Travaux selon AVP au 16 décembre 2023 (IDEQUATION)	283 000 €
2 - Maîtrise d'œuvre (IDEQUATION)	25 000 €
3 - Contrôle technique (SOCOTEC)	2 250 €
4 - Diagnostics amiante et parasitaire (SOCOTEC) - 2023	950 €
5 - Etude de la charpente (XYLEME) - 2023	3 250 €
6 - Audit énergétique (SDEF) - 2023	4 080 €
<b>Total</b>	<b>318 530 €</b>
7 - 10 % d'aléa sur les travaux	28 300 €
<b>Total général</b>	<b>346 830 €</b>
Montant TTC	416 196 €

### **Les contraintes du chantier sur le fonctionnement de l'Ecole Publique des Moulins**

Les travaux sur les toitures de l'Ecole des Moulins vont rendre l'accès à des classes impossible durant les 6 mois de remise aux normes.

Afin de perturber le minimum possible le fonctionnement pédagogique de l'établissement, la commune de Plouvien pourra, le cas échéant, louer 2 à 3 classes mobiles, occupées de manière alternative par les classes concernées.

#### **Quid de la pose de panneaux photovoltaïque sur la toiture ?**

Un audit énergétique réalisé en février 2022 par le SDEF indique :

*"L'orientation de la toiture est peu favorable (Est/Ouest) à la mise en place de panneaux photovoltaïques. De plus, la place présente en toiture n'est pas optimale pour installer des panneaux photovoltaïques."*

Il n'apparaît donc pas opportun pour l'équipe municipale de persévérer sur ce projet.

### **Echéancier de réalisation du projet**

Date prévisionnelle du lancement des appels d'offres :

**Février 2024**

Date envisagée pour le commencement d'exécution :

**Mars 2024**

Date prévisionnelle de démarrage des travaux :

**Avril 2024**

Date prévisionnelle de fin de travaux :

**août 2024**

Date de lancement des études et/ou maîtrise d'œuvre :

**13 juin 2023**

### **Montant de la subvention DETR 2024 sollicitée**

Le montant de la **DETR 2024** sollicitées est de **203 000 €**, soit 60 % du montant cumulé des travaux, honoraires, aléas et révisions de prix.

<b>DETR 2024</b>		
1- Travaux	283 000 € + 10 %	311 300 €
2 et 3 - Honoraires		27 250 €
<b>TOTAL</b>		<b>338 550 €</b>
338 550 € x 60 % =	203 130 €	203 000 €

Aucune autre demande de subventions ne sera déposée.

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Jacques Lucas,  
A l'unanimité,**

- **Approuve le principe des travaux de mise aux normes structurelles de sécurité et thermique de l'Ecole Publique des Moulins et le plan de financement prévisionnel mis en place,**
- **Autorise le Maire à solliciter une subvention DETR 2024 auprès de l'Etat, et de tout autre organisme financeur, le cas échéant,**
- **Autorise le Maire à lancer la consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux cités par le biais d'un marché à procédure adaptée,**
- **Autorise le Maire à signer les marchés qui en découleront.**

**CM 25 janvier 2024**  
Délibération n° 09

### **Cimetière - Jardin Cinéraire : tarification sur la vente de plaques funéraires nominatives**

Le Conseil Municipal du 12 décembre a modifié le règlement du site cinéraire : les plaques en métal ont été remplacées par des plaques en granit.

20 plaques ont été commandées par la commune au prix de 18,50 € l'unité.

La plaque est fournie par la Commune de Plouvien, la gravure est à la charge de la famille des défunts. Il apparait de facturer la fourniture des plaques aux familles.

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Maire,  
A l'unanimité,**

**Une abstention de Justine Guénnégues,  
Fixe un tarif de revente unitaire de 20 €, à compter de la date de livraison des plaques et donc de leur disponibilité aux familles.**

### **Travaux communaux : le point des chantiers en cours et projetés**

#### **Rues Joseph Quirk et de la Tour d'Auvergne**

Les travaux d'enrobés sur les rues Joseph Quirk et Tour d'Auvergne se déroulent de manière satisfaisante. Il s'agit de remettre en état ces voies, dont la chaussée a été dégradée suite au plan de déviation mis en place pour les travaux de la place de la Gare et de la rue de la Libération. Un plan de stationnement sera à mettre en place.

#### **La mobilité et la sécurité au bourg**

Initié par Yann Chedotal, un groupe de réflexion sera créé pour étudier des aménagements routiers qui faciliteront la mobilité sur le bourg, en sécurité. Outre Yann Chedotal et Marc Hervé, s'y joignent Jacques Lucas et Olivier Le Fur.

Des études approfondies devront avoir lieu sur les sorties des nouveaux lotissements, la gestion de la circulation à l'intérieur de ceux-ci, des horaires plus matinaux de mise en route de l'éclairage public (Estelle Fily), l'accessibilité aux lieux de rencontre tels que les terrains et salle de sports, le futur pump-track.

Jacques Lucas et le Maire informent le Conseil de l'existence de collectifs informels issus de riverains de certaines voies où la circulation est jugée délicate.

80 % des plaintes ou échanges avec les citoyens concernent la sensation de vitesse.

Olivier Le Fur estime que les parents doivent aussi prendre leur responsabilité pour rendre les enfants plus visibles durant leur déplacement.

Pour Jacques Lucas, la sécurité des déplacements sera le sujet important des prochaines années, avec des investissements importants à envisager.

#### **La télécommunication**

En matière de télécommunication, le chantier fibre progresse et les antennes du château d'eau seront adaptées à la 5G pour les réseaux SFR et Free.

### **Enfouissement de réseaux**

Une campagne d'enfouissement des réseaux aériens sera sans doute lancée sur la rue de Cornouaille. Sur cette voie, le foisonnement de supports existants ne permet pas de faire venir la fibre sans ajout de supports aériens complémentaires. L'enfouissement est la solution, avec un reste à charge de la commune d'environ 100 000 €, à condition que le SDEF envisage cette opération dont il assurerait la maîtrise d'ouvrage.

### **Eau et assainissement**

La CCPA envisage de rénover dès 2024 des réseaux eau potable (Fuite d'eau sur le secteur de Moulin d'Avoine) et eaux usées (Colonel Sicaud, Laennec, des Glénan).

### **Activités communautaires : actualités**

Argumentant sur les réglages en cours, Olivier Le Fur atténue les difficultés des nouvelles modalités de collectes des déchets et confirme que les points d'apports volontaires sont à disposition des foyers non collectés.

La mise aux normes de la déchetterie de Lannilis est en cours.

L'agrandissement du centre technique communautaire de Bourg-Blanc a débuté.

### **Prochain Conseil Municipal : date fixée**

La date du prochain Conseil est fixée au 29 février 2024 pour l'adoption du compte administratif 2023 et le débat d'orientations budgétaires 2024.

### **Prochaines Commissions : dates fixées**

Par tour de table, les dates des Commissions sont fixées :

- Finances-Urbanisme : 22 février,
- Travaux : 20 février,
- Enfance-Jeunesse : 20 février,
- Animation : non déterminée.

### **Crises : agriculteurs, pêcheurs, ...**

Olivier Le Fur évoque la crise actuelle dans le domaine agricole en particulier, dans ses causes (Distorsions de concurrence, réglementations compliquées) et ses conséquences économiques et sociétales (Crise des vocations, Perte de la souveraineté nationale sur l'alimentation).

Le mal-être et la démotivation existent chez les agriculteurs.

Un agriculteur en activité induit 10 emplois.

La SILL aura-t-elle assez de lait dans l'avenir, la Boucherie Family disposera-t-elle de suffisamment de viande pour ses clients Jacques Lucas et le Maire estiment que Plouvien est une commune rurale et que la population doit être solidaire de ce milieu.

### **A la discrétion des Conseillers**

#### Recensement Général de la Population

- Thierry Lavanant : des enveloppes codes reçues le 22 pour réponse le 23 avant relance sur les secteurs de Forestic et Kérarèdeau - 2 à 3 foyers seraient concernés.

- Isabelle Floc'h : nom de ses parents erroné sur l'enveloppe.

Olivier Le Fur rappelle les règles : dès un dysfonctionnement connu, a fortiori par des conseillers municipaux, prévenir les services municipaux.

*La séance a été levée à 21 h 30.*